



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4007

Approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018

Direction de l'Education

**Rapporteur** : M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 2 JUILLET 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 6 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4007 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'ENFANT A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2018 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le Conseil municipal a soumis pour décision au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, l'aménagement de la semaine sur 4 jours d'école, qui a recueilli l'avis favorable de la majorité des Conseils d'écoles.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a rendu un avis favorable le 5 avril 2018. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône a validé la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours en date du 11 mai 2018.

Par délibération n° 2018/3877 du 28 mai 2018 relative à la tarification des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant, le Conseil municipal a approuvé cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La nouvelle organisation de la semaine d'école à 4 jours s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle offre d'activités :

- le soir : de 16h45 jusqu'à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- le mercredi matin : de 8h30 à 12h00 (3h30 d'activités).

Les activités du soir déclarées en accueils de loisirs sont découpées en deux périodes :

- Une première période, de 16h45 à 17h30, dénommée « APRES LA CLASSE » : il s'agit d'un moment de transition pour se détendre et goûter, il permettra également des temps éducatifs accessibles à tous les enfants, adaptés aux âges et favorisant l'expression orale et écrite ou la lecture des leçons.

- Une seconde période, de 17h30 à 18h30, dénommée « LA FIN D'APREM' » : il s'agit ici d'activités organisées par cycles et par thèmes (lecture, échecs, jeux, sports, éveil corporel...) tout au long de l'année.

Les activités du mercredi matin déclarée en accueil de loisirs, de 8h30 à 12h00, sont dénommées « LES ATELIERS DU MERCREDI », ce temps proposera des ateliers d'activités ludiques et éducatives pour développer les apprentissages ainsi que des activités spécifiques pour les 3-6 ans.

Des parcours thématiques (culture, sports, sciences et numérique, citoyenneté) pour tous les enfants seront développés. Les activités seront organisées à l'école ou à proximité.

Par ailleurs, LA PAUSE DE MIDI déclarée en accueil de loisirs est allongée d'1/4 d'heure. Elle se déroulera les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h15.

Enfin, l'ACCUEIL DU MATIN, d'une durée de 30 minutes, demeure gratuit et est généralisé à toutes les écoles, il se déroulera de 7h50 à 8h20.

Il existe un règlement qui régit les accueils périscolaires en lien avec l'organisation actuelle des temps scolaires et périscolaires : le règlement périscolaire de la Ville de Lyon en direction des usagers (délibération n° 2015/1520 du 28 septembre 2015).

Avec la nouvelle organisation de la semaine des temps de l'enfant, les activités proposées évoluent et il convient d'actualiser ce règlement.

Ce nouveau règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement des activités et précise les droits et obligations des familles.

Le projet de nouveau règlement des activités a été partagé avec les représentants des partenaires associatifs (MJC, Centres Sociaux, Maisons de l'Enfance et assimilés) qui vont gérer en partie les activités de LA PAUSE DE MIDI, du soir (APRES LA CLASSE et la FIN D'APREM'M) et les ATELIERS DU MERCREDI.

Ces associations partenaires s'appuieront sur ce règlement municipal pour définir leur propre règlement.

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement. Le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2015/1520 du 28 septembre 2015 portant approbation du règlement périscolaire de la Ville de Lyon en direction des usagers ;

Vu la délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la décision du Directeur des Services de l'Education Nationale du Rhône approuvant la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours en date du 11 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3877 du 28 mai 2018 portant approbation de la tarification des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant ;

Vu ledit règlement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**DELIBERE**

1. Le règlement périscolaire de la Ville de Lyon en direction des usagers adopté par délibération n° 2015/1520 du 28 septembre 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

2. Le règlement des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant est approuvé. Il entrera en application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

3. M. le Maire est autorisé à :

- signer ledit document ;
- prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL